



68-2024

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 12/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 8/11/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR. JULIEN DELHEUR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Délégation au Maire de représenter la mairie au tribunal correctionnel et de se porter partie civile.

La Commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE a reçu un avis à victime en vue d'une audience qui se tiendra devant le Tribunal correctionnel de SAINT-ETIENNE le vendredi 15 novembre 2024 à 09h00, au cours de laquelle seront examinées les poursuites diligentées par le Ministère public contre et Monsieur GAYARD et l'EARL GAYARD COMPOST ET EPANDAGE à qui il est reproché des faits de réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol et d'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du règlement national d'urbanisme.

Il convient de rappeler que ces travaux ont été entrepris sur des parcelles (cadastrées B 1312, 1313 et 1327) situées sur le territoire communal et que les poursuites pénales susvisées ont été exercées ensuite du Procès-verbal d'infraction établi par les services de police municipale le 8 février 2024 sur demande de Monsieur le Maire, puis transmis à Monsieur le Procureur de la République.

12/11/2024

Compte tenu des infractions reprochées aux deux prévenus et des conséquences dommageables induits pour la commune, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'opportunité de se constituer partie civile dans cette affaire et à l'autoriser à représenter la Commune devant les juridictions répressives et, le cas échéant, les juridictions civiles qui devront en connaître. Cette délibération visera ainsi à autoriser M. le maire :

- à se constituer partie civile au nom de la Commune devant le Tribunal correctionnel de SAINT-ETIENNE dans le cadre de la procédure pénale susmentionnée diligentée à l'encontre de Monsieur GAYARD et de l'EARL GAYARD COMPOST ET EPANDAGE
- à user de toutes les voies de recours (appel et cassation) nécessaires à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette même procédure ;
- à engager toute action de nature civile qu'il jugera utile devant la juridiction compétente pour assurer le respect par Monsieur GAYARD et l'EARL GAYARD COMPOST ET EPANDAGE de la réglementation d'urbanisme et des autorisation d'urbanisme dont ces derniers seraient titulaires, en référé et/ou au fond, y compris en appel et en cassation
- à désigner le cabinet d'avocats CJA PUBLIC CHAVENT-MOUSEGHIAN-CAVROIS-GUERIN dont le siège social est situé Immeuble Eden Roc 6 place Sadi Carnot à SAINT-ETIENNE (42000), avocats inscrits au Barreau de SAINT-ETIENNE pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce litige.
- à lui donner, plus généralement, tout pouvoir pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget communal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 16° et L 2122-23

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité sur 14 votants

AUTORISE M. le Maire :

- à se constituer partie civile au nom de la Commune devant le Tribunal correctionnel de SAINT-ETIENNE dans le cadre de la procédure pénale susmentionnée diligentée à l'encontre de Monsieur GAYARD et de l'EARL GAYARD COMPOST ET EPANDAGE

12/11/2024

- à user de toutes les voies de recours (appel et cassation) nécessaires à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette même procédure ;
- à engager toute action de nature civile qu'il jugera utile devant la juridiction compétente pour assurer le respect par Monsieur GAYARD et l'EARL GAYARD COMPOST ET EPANDAGE de la réglementation d'urbanisme et des autorisation d'urbanisme dont ces derniers seraient titulaires, en référé et/ou au fond, y compris en appel et en cassation
- à désigner le cabinet d'avocats CJA PUBLIC CHAVENT-MOUSEGHIAN-CAVROIS-GUERIN dont le siège social est situé Immeuble Eden Roc 6 place Sadi Carnot à SAINT-ETIENNE (42000), avocats inscrits au Barreau de SAINT-ETIENNE pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce litige.
- à lui donner, plus généralement, tout pouvoir pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits qui en résulteront seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré
A SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 12 novembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20241112-delib6cm11-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
M. Frédéric MILLET



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 /11 /2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 14 /11/2024

12/11/2024